

Présidence

Vice-Président du conseil d'administration
Franck LE DERF

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN

20 octobre 2023

Délibération n°CA-2023-8

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 34 votants, dont 11 membres représentés

Statuts de la fédération CEROUEN (Centre d'Études et de Recherches Olympiques de l'Université de Rouen Normandie)

- Vu les statuts en annexes

Approbation des statuts de la fédération CEROUEN

Pour	33
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Le conseil d'administration approuve les statuts de la fédération CEROUEN

Fait à Rouen, le 20 octobre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Statuts du Centre d'Études et de Recherches Olympiques de l'Université de Rouen Normandie (CEROUEN)

Tout acte individuel pris pour l'application du présent règlement et désignant une personne à raison notamment d'un mandat, d'une qualité ou d'une fonction est accordé au genre de cette personne.

PREAMBULE

Transitions environnementales et sociétales (TSE) sont les orientations majeures de la stratégie politique de l'Université de Rouen Normandie (URN). Devenir un établissement de référence dans ce domaine constitue sa signature pour les prochaines années. Le socle de compétences dans ce domaine est avéré (labélisations DD&RS, Génération 2024, France 2030-ExcellencES, ...) et s'amplifie année après année notamment via la création d'un Institut des Transitions (I-T.URN). Celui-ci a pour vocation de mettre en action la stratégie de l'établissement sur les enjeux de la transition socio-écologique et du développement durable, en co-construction avec l'ensemble des étudiants et personnels de l'URN.

C'est dans cette dynamique qu'est créé le CEROUEN, une structure fédérative de recherche dédiée à l'Olympisme et au Paralympisme.

Le Centre d'Études Olympiques (CEO) du Comité International Olympique (CIO) de Lausanne, en plus de favoriser l'éducation, l'enseignement et la recherche Olympique, cherche à faciliter la communication et la coopération entre le CIO et la communauté universitaire internationale. Le principal objectif consiste à fédérer, à stimuler les énergies et à rendre visible les actions et projets de recherche et d'enseignement menés autour des valeurs olympiques (*i.e.* respect, amitié, excellence) et paralympiques (*i.e.* courage, détermination, inspiration, égalité). Cet objectif regroupant des missions de recherche, de formation et de diffusion, apparait totalement en phase avec les 6 ambitions de la feuille de route stratégique de l'établissement dans le domaine des TSE.

La communauté internationale, animée par le CEO-CIO, est principalement constituée de chercheurs travaillant sur des projets académiques liés à l'olympisme au sein de Centres Universitaires d'Études et de Recherches Olympiques (CERO). Ceux-ci doivent répondre à un cahier des charges afin d'être labélisés par le CEO-CIO. C'est ainsi que le 8 août 2023, le dossier déposé par l'Université de Rouen Normandie a été retenu et labélisé, permettant d'intégrer le très prestigieux réseau international des CERO (soixante-cinq dans le monde), et devenant le second en France. La dénomination CEROUEN et le logo associé ont été validés par le CEO, ainsi que sa déclinaison en langue anglaise : University of Rouen Normandy Olympic Studies and Research Center (URNOSRC)



Le principal objectif du CEROUEN sera, comme évoqué ci-dessus, de fédérer, stimuler les énergies et rendre visible nos actions et projets de recherche et d'enseignement menés autour des valeurs olympiques et paralympiques, et cela dans tous les domaines de notre établissement pluridisciplinaire avec santé. En cohérence avec sa stratégie de transition socio-écologique, la mise en place du CEROUEN devra être bénéfique pour la communauté universitaire et pour la société. La création du CEROUEN

devra d fédérer plus largement à l'échelle de la Normandie et régions proches. Le pilotage par le CEROUEN d'un « cluster olympique » national pourrait constituer une cible stratégique pour le CIO.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Missions

Le CEROUEN est une structure fédérative de l'URN dont les principales missions sont de :

Dans le domaine de la recherche :

- Soutenir, développer et pérenniser une recherche dans différents domaines en lien avec les valeurs de l'olympisme et du paralympisme et, en cohérence avec les activités scientifiques des unités de recherche de l'URN,
- Être promoteur de recherches interdisciplinaires en lien avec l'olympisme et le paralympisme.

Dans le domaine de la formation et de l'enseignement :

- Valoriser les produits de la recherche dans les domaines de l'olympisme et du paralympisme vers l'enseignement,
- Former et sensibiliser les personnels et étudiants autour des valeurs de l'olympisme et du paralympisme.

Dans le domaine de la responsabilité sociétale :

- Proposer des formations et accompagnements auprès de la société civile (i.e. mouvement olympique, partenaires, etc.) pour la prise en compte des valeurs de l'olympisme et du paralympisme dans des projets ou actions externes à l'université en lien avec les composantes et le Centre de formation continue et par alternance (CFCA),
- Coordonner des collaborations entre recherche, enseignement et monde socio-économique et culturel dans les domaines de l'olympisme et du paralympisme.

Article 2 : Programmes opérationnels

Les missions du CEROUEN sont déclinées sous la forme d'actions opérationnelles telles que, notamment :

- L'animation scientifique : diffusion d'appels à projets externes, organisation de séminaires ou de journées thématiques de recherche et de réflexion, appels à projets spécifiques internes, appui en réponse à des appels à projets, aide à la conception d'événements scientifiques et grand-public ...,
- Le renforcement d'actions pluridisciplinaires de recherche,
- L'accueil de chercheurs,
- L'émergence de nouveaux projets structurants,
- Le développement de partenariats,

- La valorisation des recherches et formations au travers de divers moyens de communication,
- Le développement socio-économique et culturel,
- Des actions menées en collaboration avec les collectivités territoriales,
- Des programmes de formation et de sensibilisation.

Ces actions opérationnelles sont déployées en cohérence avec la politique stratégique de l'URN dans le domaine des transitions socio-écologiques. Les services et directions de l'URN apportent leur appui au CEROUEN.

Article 3 : Ressources

Ressources immobilières

À sa création, le CEROUEN ne dispose pas de locaux spécifiques dédiés. Il peut exercer son activité sur les différents sites de l'URN. À moyen terme, le CEROUEN pourra disposer de locaux, d'équipements et d'infrastructures spécifiques.

Ressources humaines

Des personnels BIATSS pourront être affectés au CEROUEN.

Ressources financières

Les ressources financières du CEROUEN proviennent de :

- L'Université de Rouen Normandie ;
- De l'État, des collectivités territoriales, ou d'institutions européennes ;
- D'autres établissements d'enseignement supérieur ;
- De dons et legs ;
- Et d'autres ressources financières contractualisées.

TITRE II : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 : Membres

Toutes les unités de recherche (UR) labellisées de l'URN et les composantes souhaitant travailler autour de l'olympisme et du paralympisme peuvent intégrer le CEROUEN.

Une UR, un établissement d'enseignement supérieur, ou un autre organisme externes à l'URN peut également intégrer le CEROUEN en tant que membre après avis du Comité de pilotage.

Article 5 : Organisation.

Le CEROUEN est dirigé par un directeur assisté d'un directeur-adjoint. Il dispose d'un Comité de Pilotage et d'un Conseil d'Orientation Scientifique.

Article 6 : Direction

Le directeur est nommé par le Président de l'URN, après avis du comité de pilotage et du Conseil d'Administration, pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois.

Le directeur-adjoint est nommé par le Président sur proposition du directeur du CEROUEN.

Le directeur et le directeur-adjoint sont des enseignants-chercheurs ou des enseignants du primaire ou secondaire affectés dans le supérieur (ESAS) de l'établissement.

Leurs mandats sont incompatibles avec un mandat en cours de directeur ou directeur-adjoint de : composante, de directeur d'unité de recherche, de directeur de structure fédérative de recherche, de directeur d'école doctorale.

En cas de cessation d'activité du directeur, le directeur-adjoint assure l'intérim jusqu'à la nomination d'une nouvelle direction.

La direction représente le CEROUEN auprès des instances de l'URN et des partenaires.

Elle a pour mission d'impulser et de coordonner les programmes opérationnels sur les orientations définies par le Comité de Pilotage, en cohérence avec la politique d'établissement.

Elle présente un rapport annuel d'activité au Comité de Pilotage et recueille les avis du Conseil d'Orientation Scientifique.

Le directeur gère les ressources qui sont attribuées au CEROUEN et encadre le personnel administratif et technique du CEROUEN.

Article 7 : Comité de Pilotage

7.1 Composition

Le Comité de Pilotage est composé comme suit :

Membres (avec voix délibérative) :

- Le président de l'Université de Rouen Normandie,
- Le directeur et le directeur-adjoint du CEROUEN,
- Les vice-présidents du Conseil Académique de l'Université de Rouen Normandie,
- Le vice-président de l'Université de Rouen Normandie en charge des transitions socio-écologiques,

- Le vice-président de l'Université de Rouen Normandie en charge de la formation,
- 4 Enseignants-chercheurs représentant des unités de recherche (1 dans le champ MENE, 1 dans le champ CBS, et 2 dans le champ HCS dont 1 ayant une connaissance spécifique dans le domaine du sport), élus par la commission de la recherche après appel à candidature,
- 2 Enseignants-chercheurs ou ESAS issus de deux composantes différentes, élus par la CFVU après appel à candidature,
- 2 étudiants, élus par la commission de la recherche après appel à candidature,
- 1 BIATSS, élu par la commission de la recherche après appel à candidature.

Membres invités (avec voix consultative) :

- Des membres internes ou externes à l'établissement peuvent être invités par le directeur du CEROUEN en fonction de l'ordre du jour.

La durée du mandat des membres du Comité de Pilotage est de quatre ans à l'exception de celle du mandat des étudiants qui est de deux ans.

7.2 Attributions

Les attributions du Comité de Pilotage sont les suivantes :

- Donner son avis sur la nomination du directeur ;
- Proposer au président de l'URN les membres nommés au Conseil d'Orientation Scientifique ;
- Sur proposition du directeur, définir et valider le programme annuel prévisionnel d'actions et les moyens afférents ;
- Assurer l'évaluation des actions menées et des orientations proposées par le conseil d'Orientation Scientifique ;
- Valider le rapport d'activité de l'année écoulée, présenté par le directeur.

7.3 Fonctionnement

Le Comité de Pilotage est présidé par le président de l'URN ou son représentant.

Le Comité de Pilotage se réunit au minimum 2 fois par an, sur convocation du directeur du CEROUEN. La convocation est adressée par tout moyen écrit à ses membres au moins 15 jours avant la date de réunion.

Il ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans un délai de 8 (huit) jours aux membres du Comité. La seconde réunion se tient alors sans obligation relative au quorum.

Tout membre du Comité ayant une voix délibérative peut donner procuration à un autre membre du Comité (pas plus d'1 (une) procuration par membre).

Les délibérations sont adoptées à la majorité relative des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Tout document devant faire l'objet d'un vote devra parvenir au plus tard 4 (quatre) jours ouvrés avant la tenue du Comité de Pilotage du CEROUEN.

A la fin de chaque réunion du Comité de Pilotage, un relevé de propositions est réalisé.

Article 8 : Conseil d'Orientation Scientifique

8.1 Composition

Le Conseil d'Orientation Scientifique du CEROUEN est composé comme suit :

Membres de droit :

- Le président de l'URN ou son représentant
- Le directeur du CEROUEN et son directeur-adjoint.

Membres nommés (personnel de l'université de Rouen Normandie)

- 2 personnels qualifiés dans le domaine de l'olympisme ou du paralympisme nommés par le Président de l'Université sur proposition du Comité de Pilotage

Membres nommés (personnalités extérieures à l'université de Rouen Normandie)

- 5 personnalités qualifiées dans le domaine de l'olympisme ou du paralympisme sont nommées par le Président de l'Université sur proposition du Comité de Pilotage (de tous secteurs : académique, public, privé, associatif, etc.).

Le Conseil d'Orientation Scientifique peut inviter des experts en fonction des sujets à débattre.

Le Conseil d'Orientation Scientifique est renouvelé tous les quatre ans.

8.2 Attributions

Le Conseil d'Orientation Scientifique formule des recommandations sur la politique scientifique menée par le CEROUEN notamment sur :

- Les orientations stratégiques,
- Les thématiques de recherche et de formation,

- L'animation scientifique,
- Le développement de partenariats,
- Le bilan d'activité et le respect du cahier des charges d'un CERO tel que fixé par le CIO.

8.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Orientation Scientifique est présidé par le président de l'URN ou son représentant.

Le Conseil d'Orientation Scientifique se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. La convocation précise l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion. Elle est adressée aux membres du Conseil au moins 3 semaines avant la date de la réunion.

Lors de chaque réunion, le président du Conseil, avec l'appui du directeur du CEROUEN, expose l'orientation générale des recherches, les programmes en cours et les résultats scientifiques obtenus. Il lui incombe de fournir aux membres du Conseil toutes informations utiles.

A la fin de chaque réunion du Conseil d'Orientation Scientifique, un relevé de propositions est transmis aux membres du Comité de Pilotage.

Article 9 : Budget

La proposition de budget formulée par le directeur et approuvée par le Comité de Pilotage inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Le budget du CEROUEN est intégré au budget de l'Université de Rouen Normandie et approuvé par la commission de la recherche de l'URN.

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 10 : Modification des statuts

Toute modification des présents statuts peut être demandée par le Président, le directeur ou par un tiers des membres du Comité de Pilotage. Elle est approuvée à la majorité absolue des membres en exercice de ce comité, avant validation par la Commission recherche.